



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le dix-sept septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges DENEUVILLE, Maire.

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE LAUNAGUET ET
L'A.D.A.C. (« Association Accompagner, Dynamiser,
Agir » Point Conseil Budget)**

Délibération n° 2026.09.17.113

Rapporteur : Sylvie IZQUIERDO

Mme Sylvie IZQUIERDO, adjointe au maire déléguée aux affaires sociales, expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'établir une nouvelle convention de partenariat entre la ville de Launaguet et l'ADAC (Association Accompagner, Dynamiser, Agir, Créer le lien social autrement)

Cette convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition d'un bureau de permanence (locaux et matériels) régulièrement ainsi que d'un espace pour les actions collectives, occasionnellement, situé dans les locaux municipaux, au :

**CCAS de Launaguet (local appartenant à la ville de Launaguet)
95 chemin des Combes
31140 LAUNAGUET**

Dans le cadre de cette convention partenariale, les objectifs communs suivants sont convenus :

- Développer les liens entre partenaires afin de concrétiser des projets d'intérêt commun,
- Permettre la tenue des interventions sociales individuelles et collectives de l'intervenante du Point Conseil Budget ADAC dans le cadre de la prévention des difficultés financières des personnes.

Les parties conviennent d'une mise à disposition d'espaces (bureau de permanence et espace de réunion) au sein des locaux de l'organisme partenaire afin de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Réalisation de permanences d'accueil régulières au sein des locaux de l'organisme partenaire. Leur objectif est de recevoir individuellement et dans la discrétion, les personnes afin d'échanger sur leur situation et établir un premier diagnostic, pour éventuellement proposer un accompagnement plus régulier ou une orientation
- Animation de sessions d'information collectives. Leur objectif est de conduire des actions de prévention sur des sujets de vie quotidienne et faire connaître les missions du PCB ADAC.

Ces permanences sont réalisées à titre gratuit pour le public qui y participe.

La présence de l'ADAC dans les locaux communaux, mis à disposition du CCAS est prévue selon les jours et horaires définis ci-après :

- Les vendredis des semaines impaires de 8h30 à 12h30.
- Les actions collectives sont organisées sur demande exclusivement et occasionnellement.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 20
Absents excusés Représentés : 8
Absent : 1

Date convocation
10 septembre 2026

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- 1 OCT. 2026
- publication ou notification
- 5 OCT. 2026

Étaient présents (es) : Georges DENEUVILLE, Alexandra DELPY, Hassan HAMDANI, Malika CHERIF, Georges IOANNOU, Sylvie IZQUIERDO, Serge PIACESI, Bénédicte NAVARRO, Hélène ESTIVALEZES, Christophe JAMMY, Eric CHAUVIN, Betty BAUDET, Soraya HADDAD, Yann GLEIZES, Pascal PAQUELET, Marie-Claude FARCY Jean-Luc GALY, Tanguy THEBLINE, Caroline DIEZ, Patrice RENARD.

Étaient excusés représentés : Guy BUSIDAN (pouvoir à M. CHERIF), Marie MAILLARD (pouvoir à S. IZQUIERDO), Mikaël LAURI (pouvoir à G. DENEUVILLE), Laurent BATTALIA (pouvoir à C. JAMMY), Donatien VARON (pouvoir à A. DELPY), Paola HUGUENIN (pouvoir à H. HAMDANI), Mélanie BRANCO (pouvoir à S. HADDAD), Nadia MENECEUR (pouvoir à P. RENARD).

Absente : Sylvie OURGAUD

Secrétaire de séance : Sylvie IZQUIERDO

La présente convention prend effet le 18 septembre 2026 et est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Elle pourra s'interrompre sur demande de la mairie de Launaguet ou à la demande de l'ADAC moyennant un préavis de 3 mois.

Entendu l'exposé de Madame Izquierdo, il est proposé aux membres du conseil municipal de décider :

- de renouveler la convention de partenariat établie entre la commune de Launaguet et l'ADAC, à partir du 18 septembre 2026 pour y organiser des actions individuelles régulièrement et collectives occasionnellement, en faveur du public afin de prévenir les difficultés financières des personnes, telle que présentée en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- de renouveler la convention de partenariat établie entre la commune de Launaguet et l'ADAC, à partir du 18 septembre 2026 pour y organiser des actions individuelles régulièrement et collectives occasionnellement, en faveur du public afin de prévenir les difficultés financières des personnes, telle que présentée en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention telle que jointe en annexe.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Sylvie IZQUIERDO
Secrétaire de séance,



Georges DENEUVILLE
Maire,



Membres en exercice : 29 Membres présents : 20 Absents excusés Représentés : 8 Absent : 1 Date convocation 10 septembre 2026 Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - publication ou notification	Étaient présents (es) : Georges DENEUVILLE, Alexandra DELPY, Hassan HAMDANI, Malika CHERIF, Georges IOANNOU, Sylvie IZQUIERDO, Serge PIACESI, Bénédicte NAVARRO, Hélène ESTIVALEZES, Christophe JAMMY, Eric CHAUVIN, Betty BAUDET, Soraya HADDAD, Yann GLEIZES, Pascal PAQUELET, Marie-Claude FARCY Jean-Luc GALY, Tanguy THEBLINE, Caroline DIEZ, Patrice RENARD. Étaient excusés représentés : Guy BUSIDAN (pouvoir à M. CHERIF), Marie MAILLARD (pouvoir à S. IZQUIERDO), Mikaël LAURI (pouvoir à G. DENEUVILLE), Laurent BATTALA (pouvoir à C. JAMMY), Donatien VARON (pouvoir à A. DELPY), Paola HUGUENIN (pouvoir à H. HAMDANI), Mélanie BRANCO (pouvoir à S. HADDAD), Nadia MENECEUR (pouvoir à P. RENARD). Absente : Sylvie OURGAUD Secrétaire de séance : Sylvie IZQUIERDO
--	--

VILLE DE
Launaguet

CONVENTION DE PARTENARIAT & DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre les soussignés :

ADAC

Représentée par Hélène VALLET, Présidente de l'ADAC

Dont le siège social est situé 35 rue Ponchardier 42100 SAINT ETIENNE

Tél : 04 77 33 65 34

Mail : adac@adac.asso.fr

D'une part,

Et

Mairie de Launaguet

Représenté par Georges DENEUVILLE, Maire de Launaguet

Dont le siège est situé 95 chemin des Combes 31140 LAUNAGUET

Tél : 05 61 74 07 16

Mail : secretariat-maire@mairie-launaguet.fr

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Point conseil budget (ci-après « PCB ADAC ») et la structure partenaire (ci-après « le partenaire ») ainsi que, le cas échéant, la mise à disposition des locaux gérée par la ville et les matériels gérés par le centre Communal d'Action Sociale de Launaguet.

Dans le cadre de cette convention partenariale les objectifs communs suivants sont convenus :

- Développer les liens entre partenaires afin de concrétiser des projets d'intérêt commun,
- Permettre la tenue des interventions sociales individuelles et collectives de l'intervenante du PCB ADAC dans le cadre de la prévention des difficultés financières des personnes.

Article 2 : Mise à disposition d'une salle

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition d'un bureau de permanence situé au :

CCAS de Launaguet (local appartenant à la ville de Launaguet)

95 chemin des Combes

31140 LAUNAGUET

Tél : 05 61 37 64 64

Mail : ccas@mairie-launaguet.fr



Les parties conviennent d'une mise à disposition d'espace au sein des locaux afin de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Réalisation de permanences d'accueil régulières au sein des locaux de l'organisme partenaire. Leur objectif est de recevoir individuellement et dans la discrétion, les personnes afin d'échanger sur leur situation et établir un premier diagnostic, pour éventuellement proposer un accompagnement plus régulier ou une orientation
- Animation de sessions d'information collectives. Leur objectif est de conduire des actions de prévention sur des sujets de vie quotidienne et faire connaître les missions du PCB ADAC.

Ces permanences sont réalisées à titre gratuit pour le public qui y participe.

La présence de l'ADAC dans les locaux mis à disposition du CCAS est prévue selon les jours et horaires définis ci-après :

Les vendredis des semaines impaires de 8h30 à 12h30.

En dehors de cette période, l'occupation des locaux ne pourra être autorisée, si nécessaire que par accord des deux parties.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le **1^{er} septembre 2026** suite à délibération du conseil municipal n° 2026.09.17.XXX et est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Elle pourra s'interrompre sur demande de la mairie de Launaguet ou à la demande de l'ADAC moyennant un préavis de 3 mois.

Article 3 : Communication partenariale

Les partenaires s'engagent à faciliter la prise de contact en indiquant les coordonnées d'un(e) référent(e) :

Nom de l'interlocuteur au sein du PCB ADAC

Virginie SEEWAGEN

Directrice Adjointe

Tel : 04 77 33 65 34 / 07 66 74 07 25

Mail : virginie.seewagen@adac.asso.fr

Nom de l'interlocuteur au sein du partenaire :

Maryvonne DUMOULIN

Directrice Générale des Services

Tél : 05 61 74 40 21 / 06 03 09 85 67

Mail : maryvonne.dumoulin@mairie-launaguet.fr

Article 5 : Assurance

L'ADAC dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'occupation de locaux souscrite auprès de SMACL police N°7012-1

La délocalisation de l'action en dehors des locaux de l'ADAC et l'utilisation des locaux du CCAS de Launaguet sont portés à la connaissance de l'assurance désignée ci-dessus.





Article 6 : Conditions de mise à disposition

L'occupation de locaux ne fait l'objet d'aucune contribution financière.

L'ADAC s'engage à :

- Faire en sorte que les utilisateurs :
 - ✓ Respectent les locaux et le mobilier du CCAS
 - ✓ Laissent le bureau et la salle d'attente dans l'état et la disposition où ils étaient au moment de leur arrivée
 - ✓ Respectent les horaires d'ouverture et de fermeture du CCAS
- Signaler à l'avance tout changement d'horaire ou de jour afin de vérifier la disponibilité du bureau.

Fait à

Le

La Présidente de l'ADAC
Hélène VALLET

Le Maire de Launaguet
Georges Deneuveille



